

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	30.06.2014			DDTE	
Annule et remplace					

<b>Auteur(s):</b> Commission Agriculture	<b>Lié à:</b>
<b>Titre:</b> Amendement portant modification du projet de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr)	ad 14.004
<p><b>Contenu:</b></p> <p><b><u>Article 40a (nouveau)</u></b></p> <p><i><u><sup>1</sup>L'Etat octroie à l'OVPT un mandat de prestations de quatre ans, lequel définit les objectifs à atteindre de celui-ci en termes de prestations et de résultats.</u></i></p> <p><i><u><sup>2</sup>A la demande de l'Etat ou de l'OVPT, elle peut être modifiée en cours de période si des circonstances extraordinaires le justifient.</u></i></p>	
<p><b>Motivation (facultatif):</b></p>	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Pierre-André Steiner (Président de commission)	
Autres signataires (nom, prénom)	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

**ENVOYER**